

ASSEMBLÉE NATIONALE
10 janvier 2020

PROTECTION DES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES - (N° 2478)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL100

présenté par
Mme Auconie et M. Dunoyer

ARTICLE 6

À la fin de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« son égard »

les mots :

« l'égard de l'auteur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement permet de clarifier la décharge de l'obligation alimentaire en précisant bien que c'est à l'égard de l'auteur du crime que l'obligation n'a plus lieu d'être.